



Héritage et droit internationale

Par Vivik

Bonjour,

Mon père est décédé en France en janvier 2024. Algérien, Il vivait en Algérie depuis sa retraite il y a 10 ans. Nous avons fait appel à un notaire pour la succession ne comportant qu'un compte bancaire. En demandant son acte de naissance, nous avons appris qu'il était remarié en Algérie. Le notaire nous indique maintenant qu'il ne peut pas régler la succession car c'est à sa femme Algérienne de faire appel au notaire. Cette femme est malade depuis des années, elle ne parle pas un mot de français et reste enfermée chez elle, elle est incapable de se gérer, mon père devait s'en occuper au quotidien.

Ma question est donc de savoir si il existe des alternatives ? Devons nous faire appel à un notaire spécialisé en droit internationale?

Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de me répondre

Par isernon

bonjour,

votre père étant algérien, vivant puis décédé en Algérie, c'est en principe la loi algérienne qui doit s'appliquer.

je pense que vous devez faire appel à un notaire algérien mais ce forum concerne essentiellement le droit français, j'ignore la procédure exacte applicable en Algérie.

vous pouvez vous renseigner dans un consulat d'Algérie.

salutations